

## Le service médical dans les Hôpitaux de la Charité

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb035\_B\_f0191

SourceBoite\_035\_B-5-chem | Hôpitaux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Verdier, Jean](#)

Références bibliographiquesVerdier, La Jurisprudence de la médecine en France, ou Traité historique et juridique des établissemens, réglemens, police, devoirs, fonctions, honneurs, droits et privilèges des trois corps de médecine, avec les devoirs, fonctions et autorités des juges à leur égard, Alençon, impr. de Malassis le jeune, 1762-1763

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31558139n>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Verdier, Jean (1735-04-27 -- 1735-04-27)

TITRE Essai sur la jurisprudence de la medecine en France, ou Abregé historique et juridique des etablissemens, reglemens, police, devoirs, fonctions, récompenses, honneurs, droits, & privilèges des trois corps de médecine

LIEU DE PUBLICATION Alençon. - Paris

DATE 1763

EDITEUR Alençon : Malassis le jeune ; Paris : Prault pere , 1763



Le service médical des Hôpitaux de  
la Charité.

"Les jésuites eurent qu'ils obtinrent leur  
domicile par jonction de leur et le placement  
des pauvres malades."

Le 23 juillet 1668, L. XIV sous le Règne  
qui ordonne l'exécution de leurs statuts

- Les Religieux choisirent 1 médecin  
à loger à leur maison ; "Le Med. sera choisi  
par le Prieur de chaque maison, sur l'avis et conseil  
des 4 + anciens religieux" (art 24 de régl. de 1668).  
A Paris, on a été choisi par la Faculté.

Le 1<sup>er</sup> Infirmier de l'asile au milieu de  
est absent : "Sont fait des visites, ordonner des  
brigades, sont administrer le espèce de remède  
inconnu dans les cas pressants."

- L'Apôtre est 1 mois : Art 11 de  
chap 30 de leur constitution : "Le Prieur sera  
l'orthographe le Prieur ~~de~~ sur de leur habit."

- Le Chirurgien : neveu (ou les autres).

Finale<sup>m</sup> en 1761 (Département de 20 ans).

BnF  
MSS

en la obtusa menche 1 chirurgien  
en chef et 1 substitut "pour les maîtres les  
habiles des communautés de chirurgiens établies aux  
dix lieux et environs."

Verdeir. La Jurisprudence  
de Caen t. II.

H 404. 447.